



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Finistère

**Division du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

**Meriam HORCHANI**

T 02 98 98 98 53

ce.div1-gestion1-ia29@ac-rennes.fr

1 Boulevard du Finistère  
29558 QUIMPER Cedex 9

Quimper, le 24 janvier 2025

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public

**Objet :** Mouvement départemental postes à profil – Rentrée 2025

**Références :**

- ✓ Code général de la fonction publique
- ✓ Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- ✓ Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024, publiées au Bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024
- ✓ Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (espace académique Toutatice > Ressources administratives, mot-clé LDG)

**Préambule**

La présente circulaire a pour objet de présenter les opérations relatives à l'affectation sur les postes à profil, dans le cadre du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée 2025.

L'adéquation entre les exigences de certains postes et les profils et expériences des candidats est inscrite dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cette circulaire, complétée de ses annexes, fixe le contexte et les modalités de participation des enseignants au mouvement sur ces postes à profil.

**Étapes de candidature et d'affectation**

1. Consultation de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être (annexe 1) et des fiches de poste correspondantes (annexes complémentaires – fiches de postes) ;
2. Candidature au moyen de l'annexe 2, accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation ;
3. Convocation à un entretien ;
4. Communication des résultats de l'instruction des candidatures avec pré-affectation pour celles qui ont été retenues ;
5. Confirmation de la candidature en plaçant le ou les postes concernés dans la liste des vœux de la phase principale du mouvement ;

**1. Liste des postes à profil**

Sont considérés comme postes à profil les postes suivants :

- Les postes de Conseiller Pédagogique Départemental (CPD) ;
- Les postes de conseiller pédagogique de circonscription (CPC) ;
- Certains postes relevant de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH) ;
- Les postes de coordonnateur REP (Réseau d'Education Prioritaire), l'un basé à Brest (100%) et l'autre à Quimper (50%).

Ces postes, référencés en annexe 1, sont pourvus hors barème après vérification, si nécessaire, du prérequis de titre et sur entretien. Il convient de se reporter aux fiches de poste (annexes complémentaires – fiches de postes).

## 2. Cellule mouvement

Afin de répondre aux questions des enseignants et de les accompagner dans leurs démarches de mobilité, une « cellule mouvement » est mise en place à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Courriel (à privilégier)	Téléphone	Horaires phase poste à profil
<a href="mailto:ce.mvt1d29@ac-rennes.fr">ce.mvt1d29@ac-rennes.fr</a>	02.98.98.98.53 02.98.98.98.54	Du lundi au vendredi : 8h45 – 12h15 et 13h30 – 16h45

## 3. Modalités de candidature

Les candidats devront obligatoirement :

- Faire acte de candidature au moyen de l'annexe 2 accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation ;
- Placer le ou les postes concernés dans la liste des vœux de la phase principale du mouvement.

Transmission des candidatures	Dates	Pièces à joindre
À l'inspecteur de la circonscription <u>actuelle</u> (IEN ou A-DASEN)	Jusqu'au mercredi 5 mars 2025	Pour chaque type de poste : CV Lettre de motivation

A défaut, leur candidature sera invalidée.

Les personnels qui intègrent le Finistère au 1<sup>er</sup> septembre 2025 dans le cadre du mouvement inter-départemental devront adresser leur candidature à la division du 1<sup>er</sup> degré (DIV1) de la DSDEN du Finistère. Un aménagement du calendrier de candidature pourra être mis en œuvre exclusivement pour ces personnels.

## 4. Traitement des candidatures

Les opérations de traitement des candidatures sont ainsi déclinées :

- Le mercredi 5 mars 2025 : date limite pour se porter candidat en utilisant l'annexe 2, accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation.
- Du lundi 17 au vendredi 28 mars 2025 : phase d'entretiens :
  - Pour les postes de conseiller pédagogique départemental : entretien avec l'A-DASEN ou l'IEN en charge de la mission demandée ;
  - Pour les postes de conseiller pédagogique de circonscription : entretien avec les IEN des circonscriptions demandées ;

- Pour les postes relevant de l'ASH et ceux de coordonnateur REP : entretien avec les IEN des circonscriptions demandées ou, le cas échéant, avec les commissions spécifiques.
- Le jeudi 3 avril 2025 au plus tard : communication des résultats aux candidats et pré-affectation de ceux qui ont été retenus.

Tous les candidats sont reçus en entretien sauf :

- Les enseignants faisant fonction de CPD dans le Finistère, déjà titulaires du CAFIPEMF ou en phase d'admission pour l'obtention du CAFIPEMF, qui demandent le poste sur lequel ils sont nommés à titre provisoire, sous réserve d'un avis favorable de l'A-DASEN ;
- Les enseignants faisant fonction de CPC, déjà titulaires du CAFIPEMF ou en phase d'admission pour l'obtention du CAFIPEMF, qui demandent le poste sur lequel ils sont nommés à titre provisoire, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN de la circonscription concernée.

Pour les enseignants en phase d'admission, la maîtrise du CAFIPEMF est appréciée en fonction de la date du jury d'admission et au plus tard au mercredi 30 avril 2025.

## 5. Départage des candidatures

Le critère de départage est l'ordre de priorité déterminé suite aux entretiens.

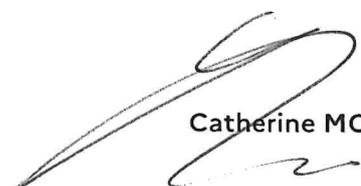
Si un personnel est susceptible d'être retenu sur plusieurs postes, car il s'y trouve le mieux classé, la pré-affectation se fera selon l'ordre des vœux saisis par le candidat dans le cadre du mouvement.

## 6. Condition d'attribution et d'occupation du poste

Les enseignants ayant eu une notification de pré-affectation sur un poste à profil libèreront leur poste d'origine, sous réserve qu'ils soient nommés à titre définitif. Celui-ci sera porté vacant pour la phase principale du mouvement.

Si un poste à profil reste vacant à l'issue de la phase principale du mouvement, un appel à candidature sera effectué afin de le pourvoir, en phase d'ajustement, à titre provisoire, selon les mêmes modalités.

Pour le recteur et par délégation,  
La directrice académique  
des services de l'Education nationale



Catherine MOALIC

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste des postes à profil
- Annexe 2 : Fiche de candidature sur postes à profil
- Annexes complémentaires – fiches de postes :
  - Enseignant en Dispositif d'Auto-Régulation de l'autisme
  - Enseignant spécialisé - Professeur ressource autisme
  - Enseignant spécialisé - Coordinateur d'internat en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)
  - Coordonnateur CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs)
  - Enseignant coordonnateur de la CDOEASD (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré) et système d'information de l'école inclusive

- Enseignant coordonnateur en dispositif relais
- Enseignant détaché auprès du CFAM (Centre de Formation Avel Mor)
- Enseignant spécialisé 1<sup>er</sup> degré exerçant à l'IPIDV (Initiatives Pour l'Inclusion des Déficiants Visuels)
- Enseignant spécialisé chargé de l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap mis à disposition de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Enseignant du Service Militaire Volontaire (SMV)
- Coordonnateur REP (Réseau d'Education Prioritaire) de Brest
- Coordonnateur REP (Réseau d'Education Prioritaire) de Quimper
- Conseiller pédagogique « école inclusive »
- Conseiller pédagogique « référent numérique de circonscription »
- Conseiller pédagogique de circonscription sans spécialité
- Conseiller pédagogique départemental « éducation artistique et culturelle »
- Conseiller pédagogique départemental « école maternelle »
- Conseiller pédagogique départemental « éducation physique et sportive »
- Conseiller pédagogique départemental « coordination des formations, du partenariat et de l'action culturelle »
- Conseiller pédagogique départemental « langue et culture régionales – breton »
- Conseiller pédagogique départemental « langues vivantes étrangères »
- Conseiller pédagogique départemental « français »
- Conseiller pédagogique départemental « mathématiques »
- Conseiller pédagogique départemental « numérique »
- Conseiller pédagogique départemental « sciences et éducation au développement durable »